

ANNEXE A

CONFIDENTIELLE

DECLARATION DE RENONCIATION ET PROCURATION SPECIALE

(Règle 134ter (1) du Règlement de procédure et de preuve)

Je, soussigné, M. Fidèle Babala Wandu affirme par la présente renoncer à mon droit de comparaître à l'audience du lundi après-midi le 4 avril 2016 et du mardi 5 avril 2016 dans l'affaire qui m'oppose au Procureur devant la Cour pénale internationale (Affaire ICC-01/05-01/13, *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidele Babala Wandu et Narcisse Arido* »).

Les raisons impérieuses de santé justifient cette démarche exceptionnelle.

Par la présente, j'atteste confier la pleine représentation de mes intérêts à Maître Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila, agissant en sa qualité de Conseil principal de ma Défense, conformément à la règle 134 ter (1) du Règlement de procédure et de preuve ainsi libellée:

« Un accusé faisant l'objet d'une citation à comparaître peut demander par écrit à la Chambre de première instance de lui accorder une dispense et de l'autoriser à être uniquement représenté par un conseil pendant une ou plusieurs parties de son procès. »

Je promets de tout ratifier pour agréable.

Fait à La Haye

Le 22 mars 2016

Signature :

M. Fidèle Babala Wandu

